



L'an deux mille vingt-cinq, le samedi 22 novembre à 11 heures 46 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Louga, légalement convoqué par lettre n°0267/CL/SM du 17 novembre 2025, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des délibérations de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ismaila Mbengue FALL, 6° Adjoint au Maire.

Sont présents : 48 conseillers sur les 76 conseillers municipaux en exercice, formant ainsi la majorité des membres.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LOUGA,

VU la constitution ;

VU la loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée ;

VU le décret n°2023-2161 du 6 novembre 2023 portant Régime Financier des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal de l'installation du maire élu à l'issue du scrutin du 23 janvier 2022 et de l'élection de ses adjoints en date du 10 février 2022 ;

VU le Budget Primitif adopté le 21 décembre 2024 et approuvé par arrêté du Préfet n° 0020/PDL du 14 janvier 2025 ;

VU l'Autorisation spéciale de recettes et de dépenses n°1 adoptée le 21 juin 2025 et approuvée par arrêté du Préfet n°000322/PDL du 08 juillet 2025 ;

VU l'Autorisation spéciale de recettes et de dépenses n°2 adoptée le 23 août 2025 et approuvée par arrêté du Préfet n°000437 du 22 septembre 2025 ;

VU le procès-verbal des débats du Conseil Municipal en sa séance du 22 novembre 2025;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article Unique : ADOPTE À LA MAJORITE des conseillers présents, l'Autorisation Spéciale de Recettes et de Dépenses n°03 pour la gestion 2025 telle que résumée ci-dessous :

	BUDGET PRIMITIF	ASRD N°1	ASRD N°2	ASRD N°3	BUDGET MODIFIE
FONCTIONNEMENT	1 045 712 276	12 478 969 Reports de fonctionnement	109 476 981 Fonds de dotation		1 167 668 226
INVESTISSEMENT	512 837 264	1 322 309 Reports d'investissement	61 216 547 Fonds de concours du FECT	<u>95 187 531</u> Reliquat Pacasen 2025	670 563 651
<b>TOTAL</b>	<b>1 558 549 540</b>	<b>13 801 278</b>	<b>170 693 528</b>	<b><u>95 187 531</u></b>	<b>1 838 231 877</b>

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits. /

Approuvé le

03/12/2025 par arrêté n° 550

Le Préfet du Département

Maudé MANGA

Le Maire

Moustapha DIOP